

DELIBERATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D33-2018

Séance du 22/03/2018 – Convocation du 13 mars 2018

Compte rendu affiché le 26 mars 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN, Guillemette DEBORD par Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Tarifs 2018 accès centre-ville piéton

La mise en œuvre de la piétonisation du centre-ville nécessite l'attribution de badges d'accès à certains usagers. Il s'agit principalement des riverains domiciliés à l'intérieur du périmètre rendu piéton, qui possèdent un véhicule.

Sur présentation des justificatifs listés par l'arrêté relatif à la réglementation de l'aire piétonne ayant vocation à définir l'ensemble des règles de stationnement et de circulation dans le périmètre des rues concernées par la piétonisation, les ayants-droits se verront attribuer un badge permettant d'activer certains contrôles d'accès.

Ceux-ci peuvent être de deux types :

- Badges permettant l'activation de la borne automatique située en entrée sud de la rue de la République,
- Clés dites "pompiers" pour l'activation manuelle d'autres contrôles d'accès.

Ceux-ci seront remis aux usagers contre le versement d'une caution qui sera remboursée lors de la restitution de la clé ou du badge à l'accueil de la commune.

Il est précisé que le changement des piles nécessaires au fonctionnement des badges est à la charge de l'utilisateur.

Pour l'année 2018, les tarifs suivants sont proposés :

Badge borne automatique	25 €
Clé « pompiers »	15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs communaux relatifs à l'accès du centre-ville piéton comme fixés ci-dessus pour l'année 2018,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 mars 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 28/03/2018
- Publication ou affichage le 28/03/2018

Valérie GLATARD, Maire.




HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr